

225C1342
FR0012789667-FS0649

5 août 2025

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

AMPLITUDE SURGICAL

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 30 juillet 2025, complété par des courriers en date du 1^{er} et 4 août, la société par actions simplifiée Zydus MedTech (France) SAS (ZAC Les Hautes Pâtures, Parc d'activités des Peupliers, 25, rue des Peupliers, 92000 Nanterre) a déclaré avoir franchi en hausse, individuellement et de concert avec la société Auroralux¹, le 29 juillet 2025, les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50 %, 2/3 et 90 % du capital et des droits de vote de la société AMPLITUDE SURGICAL et détenir 43 369 974 actions AMPLITUDE SURGICAL représentant autant de droits de vote soit 90,31 % du capital et des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Zydus MedTech (France) SAS	4 899 683	10,20
Auroralux ¹	36 188 024	75,36
SC Scerac ³	835 000	1,74
Raphaël Motte ³	496 425	1,03
SAS ICBT Groupe ³	336 163	0,70
Bernard Terrat ³	211 113	0,44
Elise Motte ³	158 210	0,33
Vincent Delozière ³	100 500	0,21
Nathalie Delozière ³	99 500	0,21
Actions auto-détenues	45 356	0,09
Total concert	43 369 974	90,31

Ce franchissement de seuils résulte, d'une part, de l'acquisition directe et indirecte de 100 % des actions composant le capital social de la société Auroralux, laquelle détenait le contrôle d'AMPLITUDE SURGICAL (l'« Acquisition du Bloc de Contrôle ») et, d'autre part, d'acquisitions d'actions AMPLITUDE SURGICAL hors marché réalisées auprès de M. Olivier Jallabert, de M. Michaël Motte et les sociétés qu'il contrôle et de la société Eximium (les « Acquisitions de Blocs Minoritaires », et ensemble avec l'Acquisition du Bloc de Contrôle, les « Acquisitions de Blocs »).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé prendre en compte dans sa détention par assimilation 2 236 911 actions AMPLITUDE SURGICAL résultant du bénéfice d'engagements d'apport à l'offre publique déposée par le déclarant (cf. paragraphe 3 de la déclaration

¹ Contrôlée par Zydus MedTech (France) SAS.

² Sur la base d'un capital composé de 48 020 841 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Assimilation au titre de l'article L. 233-9, II, 4^o bis du code de commerce.

d'intention ci-dessous). Les actions AMPLITUDE SURGICAL devant être acquises aux termes de ces accords au plus tard le 3^{ème} jour de bourse suivant la date d'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée (sauf dans le cas où l'offre ne serait pas déclarée conforme, ce qui entraînerait la caducité des engagements d'apport).

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions du VII de l'article L. 233-7 du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, Zydus MedTech (France) SAS fait la présente déclaration d'intention :

1. Mode de financement de l'acquisition

Les Acquisitions de Blocs ont été financées par une ligne de crédit mise en place auprès de BNP Paribas à hauteur de 400.000.000 euros dont la période de disponibilité est de 18 mois (ladite ligne de crédit financera également l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après)). Ce financement bancaire est garanti par Zydus Lifesciences Limited.

2. Situation de l'acquéreur

Zydus MedTech (France) SAS agit seule et non de concert avec un tiers (étant rappelé à toutes fins utiles que Zydus MedTech (France) SAS est contrôlée par Zydus Lifesciences Limited et qu'elle contrôle la société Auroralux, avec lesquelles elle est donc présumée agir de concert).

3. Poursuite de l'acquisition des actions d'Amplitude Surgical

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 et 234-2 et suivants du règlement général de l'AMF, Zydus MedTech (France) SAS proposera de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires d'Amplitude Surgical SA d'acquérir en numéraire la totalité de leurs actions d'Amplitude Surgical SA admises aux négociations dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée obligatoire (l'« Offre »). L'Offre a déposée auprès de l'AMF le 30 juillet 2025⁴.

Zydus MedTech (France) SAS a la possibilité de continuer ses achats à compter du début de la période d'Offre, conformément à l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF.

En application des articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier, et des articles 232-4, 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, Zydus MedTech (France) SAS a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de dix jours de négociation à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actions moyennant une indemnité unitaire égale au prix de l'offre, si le nombre d'actions non apportées à l'Offre par les actionnaires minoritaires d'Amplitude Surgical ne représente pas, à l'issue de l'Offre, plus de 10 % du capital et des droits de vote d'Amplitude Surgical.

Dans le cas où l'Offre serait suivie d'un retrait obligatoire, cela entraînera la radiation des actions d'Amplitude Surgical du marché réglementé d'Euronext Paris.

4. Contrôle d'Amplitude Surgical

À la suite de la réalisation des Acquisitions de Blocs, Zydus MedTech (France) SAS contrôle Amplitude Surgical au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

5. Stratégie vis-à-vis d'Amplitude Surgical

Zydus MedTech (France) SAS a l'intention de poursuivre la stratégie mise en œuvre par Amplitude Surgical, avec le soutien de l'équipe de direction actuelle, et n'a pas l'intention de modifier le modèle opérationnel de la société, en dehors de l'évolution normale de l'activité.

L'Offre ne perturbera pas la continuité de l'activité d'Amplitude Surgical et, par conséquent, son succès n'aura pas d'impact sur les salariés d'Amplitude Surgical et la politique de gestion des ressources humaines, ni sur les conditions de travail des salariés ou leur statut collectif ou individuel.

Zydus MedTech (France) SAS a l'intention de maintenir le siège social et le centre de décision d'Amplitude Surgical en France.

Zydus MedTech (France) SAS a l'intention de modifier la politique de distribution de dividendes d'Amplitude Surgical en fonction des besoins et de la capacité financière d'Amplitude Surgical et de ses filiales à la suite de l'Offre.

⁴ Cf. notamment D&I 225C1285 du 30 juillet 2025.

Par ailleurs, Zydus MedTech (France) SAS, qui ne détient aucune participation dans d'autres sociétés opérant dans le même secteur qu'Amplitude Surgical, n'anticipe pas la réalisation de synergies de coûts ou de revenus avec Amplitude Surgical après la réalisation de l'Offre.

Cette stratégie fera l'objet d'une description dans la note d'information qui sera publiée dans le contexte de l'Offre.

6. Opérations pour mettre en œuvre cette stratégie

À la date des présentes, Zydus MedTech (France) SAS n'envisage pas de procéder à une fusion entre Zydus MedTech (France) SAS et Amplitude Surgical. En particulier, Zydus MedTech (France) SAS n'envisage aucune fusion ou autre réorganisation juridique qui entraînerait un transfert de siège social d'Amplitude Surgical et du centre de décision.

Zydus MedTech (France) SAS envisage toutefois la possibilité de fusionner les sociétés holdings au-dessus d'Amplitude Surgical au sein de Zydus MedTech (France) SAS ou d'Amplitude Surgical, en fonction de considérations de structuration.

7. Intentions quant au dénouement des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce

Zydus MedTech (France) SAS n'est pas partie à de tels accords et instruments, sous réserve des engagements d'apport à l'Offre visés ci-après (pouvant s'assimiler à de tels accords et instruments).

Le 16 avril 2025, Zydus Lifesciences Limited (à laquelle Zydus MedTech (France) SAS s'est substituée) a conclu avec sept actionnaires des engagements d'apport à l'Offre portant sur un total de 2.236.911 actions représentant environ 4,66 % du capital et des droits de vote théoriques d'Amplitude Surgical.

Ces engagements se dénoueront par apport à l'Offre sans décision particulière de Zydus MedTech (France) SAS.

8. Accord de cession temporaire

Zydus MedTech (France) SAS n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote d'Amplitude Surgical.

9. Intentions en matière de gouvernance

Le conseil d'administration d'Amplitude Surgical réuni le 29 juillet 2025 a approuvé la cooptation proposée par Zydus MedTech (France) SAS de Girish Gopalakrishnan (par ailleurs désigné président du conseil d'administration) et de Monica Huang en tant qu'administrateurs en remplacement des membres ayant démissionné dans le contexte du changement de contrôle d'Amplitude Surgical.

À la date des présentes, le conseil d'administration d'Amplitude Surgical est donc composé des cinq membres suivants :

- Girish Gopalakrishnan, président du conseil d'administration, coopté le 29 juillet 2025 ;
- Monica Huang, administratrice, cooptée le 29 juillet 2025 ;
- Olivier Jallabert, directeur général ;
- Sophie Lombard, administratrice indépendante ; et
- Daniel Caille, administrateur indépendant.

Zydus MedTech (France) SAS, qui contrôle désormais Amplitude Surgical, a l'intention de désigner à l'avenir d'autres administrateurs en fonction des besoins.

Tant que Zydus MedTech (France) SAS n'aura pas mis en œuvre un retrait obligatoire, Zydus MedTech (France) SAS a l'intention de faire en sorte qu'Amplitude Surgical continue de se référer au code de gouvernance Afep-Medef. »